

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2280

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 57

À la deuxième phrase de l'alinéa 4, substituer à la référence :

« par les articles L. 2224-1 à L. 2224-6 »,

la référence :

« à la section 1 du présent chapitre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.